MÉMO

SécuriEPARGNE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel

L'assurance SécuriEPARGNE prévoit, en cas de décès, le versement d'une indemnité liée à votre épargne programmée au bénéficiaire désigné.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole.
ÉVÈNEMENT GARANTI	Le décès accidentel (pas de limite d'âge).
BÉNÉFICIAIRES	Votre ou vos bénéficiaires désignés percevront l'indemnité.
INDEMNISATION	Versement à vos bénéficiaires d'une indemnité équivalente à : Six fois le dernier montant mensuel programmé dans le cadre de l'épargne programmée sur livret(s) éligible(s), Dans la limite de 2 250 € par sinistre et par année d'assurance.
LIVRETS ÉLIGIBLES	Tous les livrets [1] ouverts dans notre Caisse régionale : Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS), Compte Epargne Logement (CEL), Compte Sur Livret (CSL).
DURÉE DU CONTRAT	Un an, renouvelable par tacite reconduction.

Bon à savoir

COMPTE A COMPOSER	SécuriEPARGNE peut être souscrit dans le module « Epargne pilotée » du Compte à Composer ou bien séparément. En souscrivant SécuriEPARGNE ou SécuriEPARGNE Premium dans le cadre du Compte à Composer, vous bénéficiez d'une dégressivité tarifaire.
PREMIUM	Avec SécuriEPARGNE Premium, le plafond d'indemnisation est de 4 500€.
CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.
EN CAS DE SINISTRE	La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.
EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE	Vous détenez un livret A dans votre agence du Crédit Agricole. Vous avez déterminé que lorsque le 20 de chaque mois, le solde de votre compte courant est de minimum 500€, 300€ sont versés automatiquement sur votre Livret A et ce depuis un an. Si vous veniez à décéder accidentellement, vos bénéficiaires désignés recevront une indemnité équivalente à 6 fois le montant d'épargne programmée, soit 1 800 €.
EXCLUSIONS	La garantie ne s'applique pas en cas de : décès provoqué par une maladie et ses suites ; décès résultant d'un suicide… *Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information.*

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce contrat dans la notice d'information.

1) A l'exclusion du livret TIWI et du Livret Jeune Mozaic.

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis. Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.

Le contrat SécuriEPARGNE est assuré par CAMCA, Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances ; Siège social : 53, rue La Boétie - 75008 PARIS. Document non contractuel - Informations valables au 19/06/2017, susceptibles d'évolutions.